

JONES EGGNOLIA OU POUDRE A CONSERVER LES ŒUFS !!!

L'expérience en a été faite en plusieurs endroits du Haut-Canada et des Etats-Unis, et toujours avec succès.

L'écale conserve toujours son épaisseur et sa couleur naturelles.

Si la direction qui accompagne chaque paquet est bien suivie, vous pourrez, avec ce seul paquet, conserver 30 douzaines d'œufs plus d'une année. Ces œufs seront après ce temps tout aussi bons que des œufs frais.

Un seul homme peut emballer et vendre sur les marchés pour la valeur de \$10,000 d'œufs dans l'espace de six mois.

30 doz. d'œufs en été, à 10 cts, coûtent. \$3 30
Prix d'un paquet de poudre et sa préparation 85

Coût total. \$3 55
30 doz. en hiver à 25 cts, coûtent. \$7 50

Profit net. \$3 65

Les paquets sont expédiés *franc de poste* dans aucune partie du Canada, on fournit par des Agents. Le paiement devra se faire en même temps que la demande.

Le prix de chaque paquet est de soixante-quinze cts. (3s-9d.)

Des conditions libérales seront accordées à ceux qui en achèteraient en gros.

Des paquets seront expédiés à titre d'essai à Messieurs les Curés, à raison de 50 centins le paquet.

Aucun paquet n'est garanti à moins qu'il ne porte la marque de commerce et la signature du fabricant.

Agents demandés pour la vente de cette poudre. Conditions avantageuses accordées à des agents actifs.

Adressez-vous à

J. W. JONES, seul manufacturier
London, (Ont. Canada).

Cette poudre est en vente à l'imprimerie de la Gazette des Campagnes.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 5 août prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté, d'après un contrat proposé pour quatre ans, trois fois par mois, aller et retour, entre AMHERST, Îles de la Madeleine et Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, et le BASSIN de GASPE ou PERCE, dans la Province de Québec, depuis l'ouverture de la navigation de 1870.

Le transport devra se faire par une goélette rapide voilière, de pas moins de quarante tonneaux, mesuré des Douanes. Le bâtiment devra être étanche, solide, pourvu d'un bon équipage et bien équipé pour le service, et avoir de bons accommodements pour les passagers. Les voiles devront être neuves ou n'avoir pas un usage de plus de quatre années. Le dessous du bâtiment devra être peint avec de la peinture-cuivre brevetée, pour prévenir les avaries.

Les malles devront partir de AMHERST, Île de la Madeleine, pour PICTOU, le premier et le vingt de chaque mois pendant la saison de la navigation, et partir de AMHERST pour le BASSIN de GASPE ou PERCE, le dix de chaque mois. Au retour, elles devront partir de PICTOU pour AMHERST, le cinq et le vingt-cinq de chaque mois, et partiront du BASSIN de GASPE ou PERCE pour AMHERST, le quinze de chaque mois pendant la saison de la navigation.

Le contracteur devra transporter les malles de Amherst à l'Étang du Nord et House Harbour chaque fois après l'arrivée, de

Pictou, Bassin Gaspé ou Percé, aussitôt qu'elles auront été préparées par le Maître de Poste de Amherst, et rapporter à Amherst les malles de retour de ces places.

Le bâtiment employé pour le service mentionné plus haut et ses équipements et accommodements pour ses passagers devront en tous temps être sujets à l'approbation du Maître-Général des Postes.

Des notices imprimées contenant des renseignements sur les conditions du contrat proposé pourront être obtenues aux bureaux de poste, au Bassin de Gaspé, Rivière-au-Renard, Paspébiac et New-Carlisle, dans la Province de Québec, à Dalhousie et Shediac, dans le Nouveau-Brunswick, à Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, et à Charlottetown, dans l'Île du Prince Edouard, ou au bureau du sousigné.

WILLIAM G. SHEPPARD,

Inspecteur des Bureaux de Poste

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.
Québec, 20 mai 1870.

SERVICE DES PHARES.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES seront reçues à ce Département, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le SIXIÈME de JUIN 1870, pour la CONSTRUCTION DES PHARES, BATISSES DE PHARES, etc., aux places mentionnées plus bas, savoir :

Pointe Sud de l'Île d'Anticosti, — Golfe Saint-Laurent.

L'Île de l'homme mort (Deadman's Island), do.

Cap Chatte, do.

Sept Îles, do.

Rivière Magdelaine, do.

Rochers aux Oiseaux, do.

Cap Race, ou l'Île au Canard, — Terre-Neuve.

Cap Ferrol, — Détroit de Belle-Île.

Cap Norman, do.

La Monte du Lac, — Fleuve Saint-Laurent.

Passage de Main à Dieu, — Extrémité Ouest de l'Île Scatarie, Nouvelle-Ecosse.

Ingonish, — Comté Victoria, Cap Breton, Nouvelle-Ecosse.

Des formules de soumissions, avec des détails complets des ouvrages requis, pourront être obtenues, et des Plans et Spécifications pourront être vues aux places suivantes, le et après le 17 du présent mois : à l'Agence du Département de la Marine et des Pêcheries, à Saint-Jean, N. B.; Halifax, N. E., et à la ville de Québec; au bureau de la Maison de la Trinité, Montréal; au bureau des Percepteurs des Douanes des Ports de Gaspé et New-Castle, Miramichi, et au Département à Ottawa.

Des soumissions seront aussi reçues à la même date et au même lieu pour la construction d'un Sifflet à Vapeur pour les temps de brouillard et d'une Charpente pour la Machine, à la Pointe Sud de l'Île d'Anticosti, dont on pourra voir les plans et spécifications à la Maison de la Trinité, Montréal; à la Maison de la Trinité, Québec, et au bureau de l'Inspecteur de Vapeurs pour le Gouvernement, à Saint-Jean, N. B.

Des soumissions seront reçues pour le Sifflet pour les temps de brouillard et la Charpente pour la Machine séparément.

Des soumissions seront aussi reçues à la même date et au même lieu pour la construction d'un Sifflet à Vapeur pour les temps de brouillard à Cranberry Island, Cap Canso, Nouvelle-Ecosse, dont on peut voir des plans et spécification au bureau de ce Département à Halifax, et au bureau de l'Inspecteur de Vapeurs du Gouvernement à Saint-Jean, N. B.

Des soumissions ne seront reçues que sur des Formules imprimées qui seront fournies par le Département, aux lieux mentionnés, et ceux qui ont l'intention d'entreprendre doivent se conformer aux conditions qui y sont spécifiées.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse soumission ni aucune d'elles.

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Département de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, 18 mai 1870.